
AO-xxx RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le sixième paragraphe de l'article 1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) est remplacé par le suivant :

« 6° « occupation temporaire » : le fait pour une construction, un bâtiment, un équipement ou une installation d'occuper le domaine public pour une durée précisée dans l'autorisation accordée en vertu du présent règlement.

Le stationnement de véhicules de travailleurs de chantier constitue une occupation temporaire du domaine public lorsqu'autorisé par l'arrondissement en vertu du présent règlement et ce, pour la durée précisée dans cette autorisation.»

2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxxxx 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement

PROJET